

ARCT1PM

2014 - 2015

Année d'études préparatoire au master en architecture/

TRN

A Tournai - 1 année - Horaire de jour - En françaisMémoire/Travail de fin d'études : **NON** - Stage : **NON**Organisé par: **Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI)**Code du programme: **arct1pm****Table des matières**

Introduction	2
Profil enseignement	3
- Compétences et acquis au terme de la formation	3
Informations diverses	4
- Conditions d'admission	4
- Evaluation au cours de la formation	5
- Formations ultérieures accessibles	5

ARCT1PM - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Cette année préparatoire vous permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour entamer le programme de master architecture. La réussite du programme de l'année préparatoire est sanctionnée par une attestation qui donne accès au programme de master visé.

Votre profil

Ce programme est accessible si vous n'avez pas les prérequis pour accéder directement au master désiré (maximum 60 crédits, voir conditions d'admission).

Votre programme

En fonction du parcours antérieur de l'étudiant, le programme (de maximum 60 crédits) sera constitué d'un ensemble de cours défini en concertation avec le conseiller aux études. Ces cours seront choisis au sein du programme de bachelier en architecture.

ARCT1PM - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

L'objectif est de compléter la formation de l'étudiant de manière à lui permettre d'aborder le programme de Master en architecture. Le programme de l'année préparatoire est fixé de manière à combler les lacunes existantes dans la formation et les acquis de l'étudiant, en regard de la formation de Bachelier en architecture

ARCT1PM - Informations diverses

CONDITIONS D'ADMISSION

Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

ATTENTION : A partir de l'année académique 2015-2016, et ce en raison de l'application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les années préparatoires au master ne seront plus organisées.

Conditions générales

Accès à l'année préparatoire sur base d'une "passerelle" : voir [les pages sur les passerelles](#)

A l'issue de la procédure d'admission pour les masters, l'étudiant peut être amené à suivre des enseignements complémentaires qui représentent au maximum 60 crédits supplémentaires. Lorsque ces enseignements complémentaires dépassent 15 crédits, cette formation constitue une année d'études préparatoire.

Accès à l'année préparatoire sur base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience personnelle ou professionnelle :

L'article 53 du décret du 30 mars 2004 précise que: "par dérogation à l'article 51, sans préjudice de l'article 60, et en vertu d'une décision des autorités académiques, en vue de l'accès à des études de deuxième cycle, le jury de ces études peut valoriser les savoirs et compétences d'étudiants acquis par leur expérience personnelle ou professionnelle.

Cette expérience utile doit correspondre à au moins cinq années d'activités, compte non tenu des années d'études supérieures qui n'ont pas été réussies. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités académiques, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant sont suffisantes pour suivre ces études avec succès".

Accès à l'année préparatoire sur base d'une valorisation de 180 crédits ECTS par le Jury d'admission (admission personnalisée sur dossier) pour les porteurs d'un grade académique d'une université belge ou d'un titre ou grade étranger (qui ne donne pas accès à cette année d'études sur base des conditions générales reprises ci-dessus).

Conditions spécifiques d'admission

Cette année d'études s'adresse :

Aux étudiants qui seraient admis (à l'admission) et pour lesquels le complément de formation nécessaire dépasserait 15 crédits.

La Commission de programme propose alors une année préparatoire dont le programme est personnalisé en fonction du profil de l'étudiant.

Les étudiants concernés sont ceux disposant d'un grade académique d'une université belge ou d'un titre ou grade étranger, et dont les connaissances ont été jugées insuffisantes par le jury d'admission pour accéder au Master [120] en architecture/TRN (Tournai) suite à la procédure d'admission (voir rubrique) sont également concernés par ce programme.

Procédures particulières d'admission et d'inscription

Pour les étudiants [VAE](#) : la demande d'admission doit être introduite auprès du Doyen de la Faculté à : doyen-loci@uclouvain.be

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes [au règlement des études et des examens](#). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'enseignement sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Les activités d'enseignement sont évaluées selon les règles en vigueur à l'UCL (voir le règlement des examens : <https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>).

FORMATIONS ULTÉRIEURES ACCESSIBLES

Cette année préparatoire donne accès au programme de master architecte.